

# La lettre Cofrac

#30

avril 2008

## À la une

# Accréditation versus certification : bis repetita

**L**e projet de règlement européen sur l'accréditation, objet de l'édition de la précédente *Lettre Cofrac*, stipule clairement que l'accréditeur national ne doit pas concurrencer les organismes d'attestation de la conformité.

Ce principe fondamental qui d'ailleurs est déjà contenu dans la norme NF EN ISO/CEI 17011 est évidemment respecté par tous les accréditeurs signataires des accords de reconnaissance internationaux, mais il arrive que son application puisse poser problème, souvent en raison de l'attitude de certains organismes certificateurs. On peut distinguer deux degrés de difficultés avérées.

Relève du premier degré, le cas d'un organisme d'attestation de la conformité qui délivre un certificat basé sur l'une des normes d'accréditation (ISO/CEI 17025 pour les laboratoires, ISO 15189 pour les laboratoires d'analyses de biologie médicale ou ISO/CEI 17020 pour les organismes d'inspection). Ce cas a fait l'objet d'une résolu-

tion conjointe lors de la dernière assemblée générale d'ILAC et d'IAF : si l'organisme en question est accrédité, son accréditation doit être suspendue s'il persiste à poursuivre dans cette voie.

Plus subtil, et donc du second degré, est l'entretien de la confusion entre accréditation et certification ISO 9001 des systèmes de management de la qualité.

Cette question a déjà été maintes fois débattue et a même fait l'objet d'un communiqué conjoint ISO/ILAC/IAF rappelant que : « le respect des dispositions de la norme ISO/CEI 17025 : 2005 pour un laboratoire signifie que celui-ci répond à la fois aux exigences de compétence et de management de la qualité qui lui sont nécessaires pour produire de façon consistante des résultats d'essais et d'étalonnage techniquement valides. Les dispositions de la norme ISO/CEI 17025 (Section 4) relatives au système de management de la qualité sont rédigées de façon adaptée aux activités de laboratoire

et satisfont aux principes de la norme ISO 9001 : 2000, étant alignées avec ses prescriptions pertinentes. »

Ce communiqué pourrait d'ailleurs aujourd'hui s'appliquer aussi à la norme ISO 15189 : 2007 pour l'accréditation des laboratoires d'analyses de biologie médicale dont le texte a, notamment sur cette question, été aligné sur celui de l'ISO/CEI 17025 : 2005.

Il n'empêche que la différence entre certification et accréditation reste malheureusement encore méconnue par de trop nombreux donneurs d'ordres. Pourtant l'ISO/CEI 17000 : 2005 est claire lorsqu'elle définit l'accréditation comme « une reconnaissance formelle de la compétence » du laboratoire ou de l'organisme à réaliser les activités définies dans son périmètre.

Décidément, la communication est un art difficile ! ■

DANIEL PIERRE > DIRECTEUR GENERAL

## ■ Trois questions à

# Philippe Mittelman...

## Responsable qualité Socotec Industries

**La Lettre Cofrac** Partant du principe que l'utilisation de la marque Cofrac, dans les rapports notamment, reste du libre choix de l'organisme et Socotec Industries étant à ce jour accrédité pour plusieurs sites en Inspection et en Laboratoires, quelle est dans ce contexte votre pratique de l'utilisation de la marque Cofrac ?

**Philippe Mittelman** D'une manière générale, nous ne portons la marque Cofrac sur nos rapports que lorsque nos clients le souhaitent. Certains en font une exigence contractuelle, mais ils sont peu nombreux.

En prestations de laboratoire en particulier, il n'est pas rare que les rapports recouvrent des missions sous accréditation, et d'autres qui ne le sont pas. De plus, l'accréditation est déclinée site par site. Il devient alors très difficile d'utiliser la marque Cofrac.

**La Lettre Cofrac** Quels avantages verriez-vous à utiliser plus largement la marque Cofrac que vous ne le faites aujourd'hui ?

**Philippe Mittelman** Je crois qu'il faut distinguer à cet égard deux types de docu-

ments : nos documents de communication et de promotion d'une part, et nos rapports d'essais ou d'inspection d'autre part.

Dans le premier cas, c'est bien sûr un avantage indéniable que d'utiliser la marque Cofrac et nous ne

nous en privons pas.

Dans le cadre des rapports que nous émettons, et au-delà des difficultés de mise en œuvre précédemment évoquées, j'y vois bien sûr l'intérêt d'attester la qualité de nos prestations par une marque reconnue, qui le sera d'autant plus qu'elle sera plus utilisée. Encore faut-il que les règles d'utilisation soient suffisamment équilibrées pour ne pas engendrer, pour nous, de risque d'erreur, ni de fraude à notre détriment.

**La Lettre Cofrac** Les récentes évolutions du GEN REF 11 qui assouplissent notamment les règles d'identification dans le cadre de rapports dits « mixtes », c'est-à-dire comportant à la fois des prestations réalisées sous accréditation et

d'autres hors accréditation, corrigent largement les griefs faits jusqu'ici en termes de complexité. En parallèle, certains ministères ont commencé à rendre obligatoire l'utilisation de la marque Cofrac dans certains secteurs lorsqu'il y a réalisation d'une prestation accréditée. Comment vous adapteriez-vous si cette tendance se généralisait ?

**Philippe Mittelman** Lorsque la règle est d'apposer le logo sur le rapport, nous adaptons nos systèmes de production à cette exigence, en tout cas dans le

domaine des prestations sous agréments pour lesquelles l'accréditation est un préalable obligatoire ! Notre souhait est alors que le mode d'utilisation imposé

soit simple et tienne compte, notamment, des exigences d'une trame de rapport unique pour des implantations multiples.

En revanche, notre choix d'une accréditation volontaire tient compte du rapport entre son intérêt et ses exigences. Nous l'avons fait pour la très grande majorité de nos prestations, considérant qu'elle est, pour nos clients, une garantie de qualité et de progrès permanent. Nous ne le regrettons pas. ■

*Attester la qualité de nos prestations...*

*... par une marque reconnue.*

**NDLR** : Si l'utilisation de la marque Cofrac, et notamment de l'apposition ou non d'un logotype Cofrac, reste du libre choix de l'organisme accrédité, il convient de rappeler que seule la marque Cofrac sur un document d'évaluation de la conformité permet d'attester que les prestations qui y sont rapportées l'ont été pour tout ou partie sous le couvert de l'accréditation, comme cela est rappelé dans le document GEN REF 11 au chapitre 6.2 (cf. extrait ci-après) :

« Par ailleurs, en l'absence de toute référence au Cofrac (logotype générique, logotype décliné ou référence textuelle à l'accréditation), la prestation d'évaluation de la conformité ne sera pas réputée couverte par l'accréditation, notamment pour l'application des accords de reconnaissance internationaux dont le Cofrac est signataire (EA, ILAC et IAF). »

## ■ Communication

# 9 juin 2008 : journée internationale de l'accréditation

## Communiqué commun des Présidents d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) et d'IAF (International Accreditation Forum)

**E**n cette époque changeante qui est la nôtre, les marchés ne peuvent fonctionner durablement que si les acheteurs ont confiance dans les normes qu'ils utilisent.

Pour ce qui concerne les fournisseurs, la confiance peut s'apprécier de différentes façons : l'expérience passée, les recommandations, la préférence pour une marque, etc. Plus on connaît le fournisseur, plus la décision d'achat peut se faire en confiance.

Dans le marché actuel complexe et concurrentiel, il n'est pas toujours possible d'acheter « de source sûre », particulièrement lorsque l'approvisionnement se fait à l'échelle mondiale.

Il est donc nécessaire de disposer de garanties pour maintenir un certain niveau de confiance dans la sécurité des échanges. Une évaluation indépendante constitue la base principale de ces garanties que l'accréditation vient renforcer.

Confiance : tel est donc le thème de la journée internationale de l'accréditation (International Accreditation Day) qui sera célébrée pour la première fois le 9 juin

prochain. À l'échelon national, l'accréditation introduit en effet la notion de confiance dans les prestations d'évaluation de la conformité et les résultats qui leur sont associés. À l'international, les accords de reconnaissance multilatéraux établis par ILAC et IAF confirment et renforcent cette confiance en même temps qu'ils éliminent les évaluations multiples, notamment pour les produits et services, en évitant de devoir procéder à de nouvelles évaluations dans tous les pays dans lesquels opère un fournisseur.

Cette journée internationale de l'accréditation, décidée conjointement par ILAC et IAF, constitue à n'en pas douter une occasion rêvée de mettre en évidence que les deux organisations sont mieux connues qu'elles n'ont pu l'être auparavant et qu'elles ont su établir des coopérations fructueuses avec d'autres organisations internationales importantes telles que l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation), le BIPM (Bureau International des Poids et Mesures) ou encore la WADA (World Anti-Doping Agency). Les accords de reconnaissance

multilatéraux couvrent aujourd'hui de nombreux pays et une structure a d'ailleurs été mise en place pour faciliter le développement de l'accréditation et de l'évaluation de la conformité dans les pays en voie de développement. Depuis 2003, le nombre de nouveaux organismes d'accréditation a connu une croissance de près de 40 %.

Au niveau national, la reconnaissance de l'accréditation se développe, en particulier de la part des administrations, qui la considèrent comme une solution complémentaire ou alternative à leurs propres actions dans de multiples domaines.

Dans les années à venir, ILAC et IAF vont se concentrer sur la recherche d'une reconnaissance accrue par l'industrie de l'accréditation comme moyen permettant de faciliter le commerce mondial, tout en continuant d'œuvrer pour le développement de l'accréditation dans les pays en voie de développement et en simplifiant leurs procédures visant au renforcement de la reconnaissance mutuelle internationale au travers de leurs accords multilatéraux respectifs. ■

Daniel Pierre  
Président d'ILAC



Thomas Facklam  
Président d'IAF



## Nominations

### Inspection

**Stéphane Noël**, Direction générale des entreprises (DGE) du ministère en charge de l'Industrie, chef du Bureau de la sécurité des équipements industriels, a rejoint le comité de section depuis le 18 avril 2008 en remplacement de M. Roger Flandrin. ■

### Certification d'Entreprises et de personnels et Environnement

**Michel Jacquaniello**, Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), responsable Qualité du Groupe Zodiac, a rejoint le comité de section depuis le 18 avril 2008 en remplacement de M. Jean-Claude Dumoulin. ■

### Certification de Produits et Services

**Frédéric Ernou**, Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), responsable du service « Qualité et Alimentation », a rejoint le comité de section depuis le 18 avril 2008 en remplacement de M<sup>lle</sup> Françoise Focque.

**Patrick Vince**, Indecosa CGT, contrôleur technique à l'Apave Nord-Ouest, a rejoint le comité de section depuis le 18 avril 2008.

**Marc Debrincat**, Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT), consultant indépendant dans le domaine de la certification des produits agroalimentaires, a rejoint le comité de section depuis le 18 avril 2008. ■

### Laboratoires

**Roger Flandrin**, Direction générale des entreprises (DGE) du ministère en charge de l'Industrie, chef du Bureau de la métrologie, a rejoint le comité de la section depuis le 18 avril 2008, en remplacement de M. Gérard Lagauterie. ■

Accreditation:  
Delivering Trust in the  
Global Market

International  
Accreditation Day  
9 June 2008



## Calendrier

### Réunions internationales

#### Mai

#### ILAC

**1-2** ILAC LC and ILAC PTCG, Capetown

**14-15** ILAC MCC, Bangkok

#### IAF

**13** IAF CMC, Bangkok

#### ISO

**16-24** ISO 9000 Advisory Group and ISO TC 176, Novi Sad

#### OIML

**27-30** OIML, Executive Committee, Paris

#### EA

**27-29** EA Executive Committee and EA General Assembly, Tallinn